

lieu à huis clos afin de bien tenir le peuple dans l'ignorance de ce qui s'y passait; les conseillers niaient au public le droit de mettre en question le caractère sacré de leurs fonctions.

Les terres publiques, les mines, les revenus du pays, tout était la propriété de l'empire qui en disposait à sa discrétion, quelquefois pour payer les dettes d'un duc trop prodigue, quelquefois pour pourvoir aux besoins d'un baronnet nécessaire. On faisait des traités qui demembraient les provinces et mettaient leur avenir en danger, sans même les consulter. Des mesures de la plus haute importance pour l'économie interne des provinces, passées par les législatures locales, étaient systématiquement ignorées. On fermait les oreilles pour ne pas entendre les plaintes contre certains officiers de la Couronne; ou, si l'on s'en occupait, elles étaient étouffées par des ministres irresponsables qui tenaient leur nomination du dehors sans que le peuple dont ils étaient chargés de surveiller les intérêts ait été consulté. S'ils étaient condamnés par les députés, ils n'en conservaient pas moins leur situation. Les juges Sewell & Monk, qui avaient été mis en accusation par le parlement à cause de leur partialité révoltante pour l'élément anglais au préjudice des Canadiens français, furent facilement lavés de cette accusation par le Prince Régent en 1816. Comme le dit un historien anglais lui-même, M. Tracy:

“Il est amusant de constater dans le règlement des affaires, après la guerre, les idées absurdes des autorités britanniques concernant l'avenir du Canada; non-seulement elles ne lui donnèrent pas voix au chapitre dans le règlement des termes de la paix; mais il est probable qu'elles auraient été disposées à le céder aux Etats-Unis si ceux-ci leur avaient démontré que la chose pouvait se faire sans inconvénient”.